

DECISION N° DEC-2025-083

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS VETERINAIRE - CAMPAGNE DE STERILISATION ET SOINS DES CHATS LIBRES - VET&AL de la Véore - DV GIRARD-AUBANEL, DV VENEGAS, DV DEPREZ CLINIQUE DE BEAUMONT LES VALENCE

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la prolifération de chats errants sur le territoire communal,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'en vertu de son pouvoir de police, il appartient au maire de prendre toutes mesures visant à assurer la salubrité publique,

Considérant que, sur le territoire communal, le maire a, à son initiative et en collaboration avec l'association ECOLE DU CHAT DE VALENCE, mené des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants au nom de la commune et de l'association,

Considérant l'article L211-27 du code rural qui précise que le maire doit suivre ces populations de chats libres une fois la stérilisation effectuée par ses soins ou en partenariat, pour garantir leur protection et leur gestion,

Considérant les soins à apporter en urgence à un chat libre identifié au nom de la commune,

Considérant le devis de la clinique vétérinaire ET&AL de la Véore - DV GIRARD-AUBANEL, DV VENEGAS, DV DEPREZ de la commune de Beaumont les Valence,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la clinique vétérinaire qui suit :

- 356.85 € pour prise en charge de soins en urgence (devis ci-joint)

Article 2 : De signer tous les documents concernant ce dossier,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE,
Le 20 novembre 2025
Le Maire,
Françoise CHAZAL